

COMpte RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 MARS 2018 à 20h
CONVOCATION DU 9 MARS 2018

Etaient présents : Carole ROGER, Xavier MAZERAT, Nathalie LEMARCHAND, Serge LÉPINE, Régis FERRAND, Cédric SAINT-JOURS, Sophie ARTHUS- BERTRAND, Charles-André BOYER, Fabienne BUCHOUD, Rémy COUSIN, Caroline LOURDELLE, Philippe CHOQUET, Céline CAUDRON, Séverine SOLLIER, Clélia CHOTARD, Alain DAVAZE, Françoise BANDIER, Franck LE NOË, Ségolène BÉLANGER.

Etait excusée : Céline CAUDRON donne pouvoir à Xavier MAZERAT

Secrétaire de séance : Philippe CHOQUET est désigné en application de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 26 FEVRIER 2018

Madame le Maire demande si le compte rendu de la séance du 26 février 2018 apporte des remarques particulières.

Le compte-rendu est validé à l'unanimité et le registre circule pour les signatures.

1°) BUDGET PRINCIPAL : ETUDE ET APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2017

Le conseil municipal étudie le compte de gestion de l'exercice 2017 présenté par notre receveur municipal Madame Annie PANNEFIEU.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui des tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que toutes les opérations sont régulières,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion pour l'exercice 2017 dressé par le trésorier municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve sur la tenue des comptes.

Acte certifié exécutoire réception par le préfet le 22/03/2018

2°) BUDGET PRINCIPAL : ETUDE ET APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2017

Monsieur Régis FERRAND, adjoint responsable des finances, présente au conseil municipal le compte administratif 2017.

Le résultat de l'exercice 2017 est le suivant :

	Résultat de Clôture Exercice 2016	Part affectée à l'investissement	Dépenses 2017	Recettes 2017	Résultat Exercice 2017	Résultat cumulé du Budget Principal	Intégration Résultat Budget Eau Assainissement	Résultat de clôture global pour l'année 2017
Section de Fonctionnement	784 851,39	222 653,38	1 727 828,34	1 947 767,07	219 938,73	782 136,74	277 292,12	1 059 428,86
Section d'Investissement	-188 876,38	0	470 462,77	521 980,90	51 518,13	-137 358,25	-15 022,65	-152 380,90
					TOTAL	644 778,49 €	262 269,47 €	907 047,96 €

Les résultats sont identiques à ceux du compte de gestion.

Madame le Maire quitte la séance.

Après examen de l'ensemble de ce compte administratif, le conseil municipal l'adopte à l'unanimité.

Acte certifié exécutoire réception par le préfet le 22/03/2018

3°) BUDGET EAU-ASSAINISSEMENT : ETUDE ET APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2017

Le conseil municipal étudie le compte de gestion de l'exercice 2017 présenté par notre receveur municipal Madame Annie PANNEFIEU.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui des tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que toutes les opérations sont régulières,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget eau-assainissement,

- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion pour l'exercice 2017 dressé par le trésorier municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve sur la tenue des comptes.

Acte certifié exécutoire réception par le préfet le 22/03/2018

4°) BUDGET EAU-ASSAINISSEMENT : ETUDE ET APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2017

Monsieur Régis FERRAND, adjoint responsable des finances, présente au conseil municipal le compte administratif 2017.

Le résultat de l'exercice 2017 est le suivant :

	Résultat de Clôture Exercice 2016	Part affectée à l'investissement	Dépenses 2017	Recettes 2017	Résultat Exercice 2017	Résultat de clôture 2017
Section de Fonctionnement	222 776,75	0	152 080,45	206 595,82	54 515,37	277 292,12
Section d'Investissement	38 820,84	0	64 635,65	10 792,16	- 53 843,49	-15 022,65
					TOTAL	262 269,47 €

Les résultats sont identiques à ceux du compte de gestion.

Madame le Maire quitte la séance.

Après examen de l'ensemble de ce compte administratif, le conseil municipal l'adopte à l'unanimité.

Acte certifié exécutoire réception par le préfet le 22/03/2018

5°) OPERATIONS DE CLOTURE POUR LE BUDGET EAU-ASSAINISSEMENT

Madame le Maire présente ce dossier.

Depuis le 1^{er} janvier 2018 l'assainissement est désormais de la compétence de la Communauté de Communes du Val de Sarthe et Madame PANNEFIEU, comptable des Finances Publiques de LA FLECHE demande la clôture notre budget assainissement communal. Le transfert comptable de la compétence se déroule en trois temps :

- la première étape consiste à clôturer le budget annexe M49 et à réintégrer l'actif et le passif

dans le budget principal M14 de la Commune,

- la seconde correspond à la mise à disposition par les communes des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de la compétence à la date du transfert ainsi que le transfert des emprunts, des subventions transférables ayant financé ces biens et des restes à réaliser au budget annexe de l'EPCI,

- enfin, les excédents ou déficits du budget annexe peuvent être transférés à l'EPCI selon les décisions qui seront arrêtées en la matière par la commune et l'EPCI.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- valide les trois étapes mentionnées ci-dessus pour finaliser le transfert de la compétence assainissement et acte la clôture du budget assainissement,

- transfère suivant la délibération du 11 décembre 2017 les excédents budgétaires du budget communal à la Communauté de Communes, sous réserve d'effectuer les travaux d'investissement programmés et lancés par la collectivité qui sont des travaux de mise en conformité de la station d'épuration et des travaux de réseaux, (eaux usées et eaux pluviales), de la rue Girard. Les élus insistent sur la nécessité de réaliser l'ensemble des travaux précités. En effet, les travaux de la rue Girard sont nécessaires et impératifs dès 2018 afin de lancer la construction des logements adaptés du site de la gare.

Pour mémoire, à la clôture de l'exercice 2017, l'excédent de fonctionnement est de 277.292,12 Euros dont 16.000 Euros de droits acquis liés à une régularisation de TVA et celui d'investissement est de -15.022,65 Euros, soit un résultat de clôture global d'exercice pour 2017 de 262.269,47 Euros.

Le montant total transféré à la CCVS, (Etablissement Public de Coopération Intercommunale), sera de 246.269,47 Euros.

Acte certifié exécutoire réception par le préfet le 22/03/2018

6°) AFFECTATION DU RESULTAT 2017 POUR LE BUDGET PRINCIPAL

Pour le budget principal 2018, en respectant les résultats de l'exercice 2017 et les montants inscrits en janvier 2018, validés par Madame le Maire et transmis à Madame Annie PANNEFIEU, (notre receveur municipal), dans les restes à réaliser dont les montants sont :

41.603,00 € en section de dépenses d'investissement, 212.987,00 € en section de recettes d'investissement, soit un solde positif de 171.384,00 €.

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :

- de reporter la somme de -152.380,90 € au compte 001 en section de dépenses d'investissement. L'origine de ce montant est le résultat de clôture des deux budgets, (le budget principal pour -137.358,25 euros et le budget eau-assainissement pour -15.022,65 euros),

- d'affecter la somme de 15.022,65 € au compte 1068 en section de recettes d'investissement, (cette somme correspond au montant transféré à la CCVS, suite au transfert de la compétence assainissement au 1^{er} janvier 2018),

- de reporter la somme de 1.059.428,86 € au compte 002 en section de recettes de fonctionnement.

Acte certifié exécutoire réception par le préfet le 22/03/2018

7°) VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2018

Madame le Maire indique que les états fiscaux des bases prévisionnelles, états 1259 et 1953, ne sont pas encore mis en ligne à ce jour.

Pour mémoire, elle donne connaissance au conseil municipal de l'état de notification des taxes directes locales qui ont été votées pour 2017 avec les taux qui suivent :

Taxe d'habitation de 15,30%

Taxe foncière pour le bâti de 24,45%

Taxe foncière pour le non-bâti de 31,12%

Compte tenu de la volonté du conseil municipal de ne pas augmenter le taux des taxes,

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- décide de voter les taux des taxes communales tels qu'ils sont présentés.

Acte certifié exécutoire réception par le préfet le 22/03/2018

8°) ETUDE ET VOTE DES SUBVENTIONS 2018

Après étude par la commission des finances en date du 19 février 2018 et du 14 mars 2018, un tableau de proposition de subventions est étudié.

Pour mémoire, les montants versés pour l'exercice 2017, sont rappelés. Les subventions non demandées à ce jour sont classées en attente. Une somme est inscrite en subventions imprévues pour des études éventuelles en cours d'année.

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS 2017	SUBVENTIONS 2018
ACJ (Conciliateurs de Justice) Angers	50,00 €	100,00 €
ACPG (anciens combattants)	208,00 €	
ADMR de Malicorne	100,00 €	100,00 €
Amicale des pêcheurs	300,00 €	300,00 €
Amicale gué Guillaume	90,00 €	90,00 €
Asso Parents d'élèves du Collège		100,00 €
Asso Parents d'Elève école B.Palissy	600,00 €	600,00 €
APEL Ste-Thérèse	500,00 €	600,00 €
APEL Ste-Thérèse (Subvention exceptionnelle)	100,00 €	
APEM marché bio	800,00 €	1.000,00 €
Association Intercommunale Ciudadovita	250,00 €	250,00 €
Athlétisme Sarthe Loir Le Mans	500,00 €	500,00 €
Association Culturelle du Canton de La Suze (Montant de 0,16€ par habitant)	320,00 €	320,00 €
Association des Amis du musée	200,00 €	
Association Sportive du collège Marcel Pagnol	200,00 €	200,00 €
Basket Club Malicornais	1.200,00 €	1.200,00 €
Club d'Animation Malicornais (Ainés ruraux)	915,00 €	915,00 €
Club Yoga Malicornais	250,00 €	250,00 €
Comice agricole du canton (0,60€/habitant)	1.200,00 €	1.200,00 €
Coopérative scolaire B.Palissy (21€/enfant)	3.400,00 €	3.400,00 €
Duss Moto Club	200,00 €	200,00 €
Club Echecs Malicorne		300,00 €
Ecole de Musique Mézeray-Malicorne-Noyen	2.500,00 €	2.500,00 €
Entente Val de Sarthe	400,00 €	1.500,00 €
Entente Val de Sarthe 25 licenciés/38€	950,00 €	
Familles rurales	1.000,00 €	1.000,00 €
Football Académie Loisir		500,00 €
Groupe Théâtral de Malicorne		400,00 €
G.R.S Noyennaise	150,00 €	150,00 €
Jumelage Rothweiss Alfen		100,00 €
La Paix Pasteur Girard	80,00 €	
Les Fos'not		
Les Tchoupis (Créa'zik)	400,00 €	300,00 €
Malic' Art (Chemins en couleurs)	1.000,00 €	2.000,00 €
Métiers d'Art de Malicorne	900,00 €	900,00 €
OGEC Ste-Thérèse	26.500,00 €	32.000,00 €
OGEC Ste-Thérèse Projet pédago. (21€/enfant)	2.200,00 €	2.200,00 €
Plein feu	400,00 €	400,00 €
Renaissance Malicornaise	1.136,00 €	
SCM Cyclos	240,00 €	
Tennis Club Noyen/Malicorne (ADEFECO)	500,00 €	500,00 €

UNC AFN	300,00 €	300,00 €
Union Sportive Villaines-sous-Malicorne	1.500,00 €	1.500,00 €
Vie libre	400,00 €	400,00 €
Ludothèque La Suze (0,37€/habitant)	703,00 €	580,20 €
Association pour Le Handicap	100,00 €	
Amicale Sapeurs-Pompiers	200,00 €	200,00 €
Croix-Rouge	200,00 €	200,00 €
Dons du Sang de Sablé-sur-Sarthe	100,00 €	100,00 €
Secours Populaire	100,00 €	100,00 €
Subventions imprévues	418,00 €	3.299,80 €
TOTAL SUBVENTIONS	59.760,00 €	62.755,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve l'ensemble des subventions présentées,
- précise que tous les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2018.

Acte certifié exécutoire réception par le préfet le 22/03/2018

9°) BUDGET PRINCIPAL : ETUDE ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2018

Madame Carole ROGER, Maire et Monsieur Régis FERRAND, adjoint aux finances, présentent le budget primitif 2018.

Les montants inscrits dans les restes à réaliser et les affectations du résultat de l'exercice 2017 sont intégrés dans ce budget.

Pour mémoire, ils sont de :

- 41.603,00 € en section de dépenses d'investissement
- 212.987,00 € en section de recettes d'investissement
- 15.022,65 € au compte 1068 en section de recettes d'investissement,
- 152.380,90 € au compte 001 en section de dépenses d'investissement,
- 1.059.428,86 € au compte 002 en section de recettes de fonctionnement.

• Section Investissement

DEPENSES EN EUROS		RECETTES EN EUROS	
Chapitre 20	13.000,00	Chapitre 13 :	61.103,88
Chapitre 21:	344.600,00	Restes à réaliser :	212.987,00
Restes à réaliser :	21.603,00	Compte 10 :	43.569,73
Chapitre 16 :	85.000,00	Compte 1068 :	15.022,65
Chapitre 020 :	25.816,10	Chapitre 021 :	672.916,74
Chapitre 001 :	152.380,90	Chapitre 040 :	25.000,00
Chapitre 23 :	568.200,00	Chapitre 16 :	200.000,00
Restes à réaliser :	20.000,00		
Total = 1 230 600,00 €		Total = 1 230 600,00 €	

• Section de Fonctionnement

DEPENSES EN EUROS		RECETTES EN EUROS	
Chapitre 011	623.700,00	Chapitre 013	25.068,14
Chapitre 012	809.770,00	Chapitre 70	258.600,00
Chapitre 014	87.898,00	Chapitre 042	20.000,00
Chapitre 65	218.455,00	Chapitre 73	732.378,00
Chapitre 66	23.500,00	Chapitre 74	586.810,00
Chapitre 67	283.192,12	Chapitre 75	105.000,00
Chapitre 022	49.568,14	Chapitre 77	6.715,00
Chapitre 042	25.000,00	Chapitre 002	1.059.428,86
Chapitre 023	672.916,74		
Total = 2 794 000,00 €		Total = 2 794 000,00 €	

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix Pour et 2 Abstentions,

- vote le budget de la commune pour l'exercice 2018 qui s'équilibre ainsi :
Section d'investissement : 1 230 600,00 €
Section de fonctionnement : 2 794 000,00 €

Acte certifié exécutoire réception par le préfet le 22/03/2018

10°) DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR

Madame le Maire présente ce projet.

Dans le cadre des crédits de l'Etat pour l'année 2018, le projet retenu par la collectivité et susceptible d'être éligible à la DETR et au DSIL est :

DOSSIER N°1 / RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC : Rue des AFN, Maréchal Joffre, Loucheur, Méneville, Jules Ferry, du Bel Ebat, Impasse Ecole Maternelle, Avenue Jean Loiseau, Impasse de la Métairie, Rue Emile Tessier, Rue des Sablons, Rue Marcel Pauvert, Rue de la Vrillière, Rue de la Chapelle de Chiloup, Rue des Vergers et Rue Aguesse.

Sur proposition de Madame le maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- adopte le projet précité,
- décide de solliciter le concours de l'État
- arrête les modalités de financement suivantes :

Origine des financements	Montant HT
Maître d'ouvrage	37 126,50 €
Fonds Européens Leader	12 375,50 €
DETR/DSIL	12 375,50 €
TOTAL	61 877,50 €

- autorise Madame le maire à déposer une demande au titre de la DETR et du DSIL pour l'année 2018 pour le projet ci-dessus
- atteste l'inscription de ce projet au budget de l'année en cours,
- atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement,
- atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux.

Acte certifié exécutoire réception par le préfet le 22/03/2018

10-1°) OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES CREDITS DE L'ETAT DETR / DSIL DANS LE CADRE DU DEPLOIEMENT D'UNE OFFRE D'AUTOPARTAGE ELECTROMOBILE EN TERRITOIRES PEU DENSES

Madame le Maire présente ce projet.

Dans le cadre des crédits de l'Etat pour l'année 2018, le projet retenu par la collectivité et susceptible d'être éligible à la DETR et au DSIL est :

DOSSIER N°2 : L'ACQUISITION DE DEUX VEHICULES DANS LE CADRE DU DEPLOIEMENT D'UNE OFFRE D'AUTOPARTAGE ELECTROMOBILE EN TERRITOIRES PEU DENSES

L'objectif d'un service d'auto-partage est le partage de l'usage d'un parc de véhicules par des personnes sans en être propriétaire. L'utilisateur du service dispose d'une voiture qu'il ne finance pas pour la durée de son déplacement sur une durée d'une journée ou plus. Le véhicule mis à disposition est électrique, plus économique à l'usage et à l'entretien. L'autopartage offre à celles et à ceux qui n'ont pas les moyens de posséder un véhicule de pouvoir disposer facilement d'une voiture pour leurs déplacements.

Sur proposition de Madame le maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- adopte le projet précité,
- décide de solliciter le concours de l'État
- arrête les modalités de financement suivantes :

Origine des financements	Montant HT
Maître d'ouvrage	8 900,97 €
DETR/DSIL	35 603,88 €
TOTAL	44 504,85 €

- autorise Madame le Maire à déposer une demande au titre de la DETR et du DSIL pour l'année 2018 pour le projet ci-dessus
- atteste de l'inscription du projet au budget de l'année en cours,
- atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement,
- atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux.

Acte certifié exécutoire réception par le préfet le 22/03/2018

10-2°) DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR ET DU DSIL POUR LA RENOVATION DE LA TOITURE DU RESTAURANT SCOLAIRE

Madame le Maire présente ce projet.

Dans le cadre des crédits de l'Etat pour l'année 2018, le projet retenu par la collectivité et susceptible d'être éligible à la DETR et au DSIL est :

DOSSIER N°3 : RENOVATION DE LA TOITURE DU RESTAURANT SCOLAIRE

Sur proposition de Madame le maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- adopte le projet précité,
- décide de solliciter le concours de l'État
- arrête les modalités de financement suivantes :

Origine des financements	Montant HT
Maître d'ouvrage	17 300,16 €
DETR/DSIL	25 950,24 €
TOTAL	43 250,40 €

- autorise Madame le Maire à déposer une demande au titre de la DETR et du DSIL pour l'année 2018 pour le projet ci-dessus
- atteste l'inscription du projet au budget de l'année en cours,
- atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement,
- atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux.

Acte certifié exécutoire réception par le préfet le 22/03/2018

11°) DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENTAL POUR VIABILISATION DE TERRAINS

Madame le Maire présente ce dossier.

Suivant un courrier du Conseil Départemental de la Sarthe, une aide à la viabilisation de terrains communaux destinés à la construction de logements individuels ou intermédiaires très sociaux P.L.A.I, (Prêt Locatif Aidé d'Intégration), est possible.

La construction des logements adaptés sur le site de l'ancienne gare entre dans ce volet.

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- décide de solliciter le concours du Conseil Départemental pour ces constructions,
- atteste l'inscription de ce projet au budget de l'année en cours,
- atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement,
- atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux.

- autorise Madame le Maire à déposer une demande de subvention au Conseil Départemental pour le projet ci-dessus.

Acte certifié exécutoire réception par le préfet le 22/03/2018

12°) ADOPTION DU REGLEMENT DE LA CANTINE

Madame le Maire demande à Monsieur CHOQUET, conseiller délégué en charge de la restauration scolaire de bien vouloir présenter ce dossier.

Monsieur CHOQUET présente les modifications proposées par la commission cantine pour le règlement intérieur à compter de la rentrée de septembre 2018.

Ces changements portent sur l'augmentation des périodes pendant lesquelles les familles pourront apporter le dossier d'inscription complet à la mairie. Il y aura plus de samedi et aussi la possibilité de transmettre le dossier complet par courriel de façon dématérialisé. Tous les dossiers doivent être déposés le plus rapidement possible, dès le mois de juin, avec la possibilité de les compléter au mois de septembre, passé ce délai une majoration du prix des repas de 10% sera appliquée.

Pour information, le règlement intérieur proposé a été transmis en annexe à chaque conseiller avec les documents préparatoires à cette séance.

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix Pour, 2 Abstentions et 2 Contre, décide :

- de valider le règlement intérieur avec les modifications proposées,
- de l'appliquer à compter de septembre 2018, date de la prochaine rentrée scolaire.

Acte certifié exécutoire réception par le préfet le 22/03/2018

13°) TARIFS DE LA CANTINE A COMPTER DE LA RENTREE DE SEPTEMBRE 2018

Madame le Maire demande à Monsieur CHOQUET, conseiller délégué en charge de la restauration scolaire de bien vouloir présenter ce dossier.

Monsieur CHOQUET annonce que la commission cantine souhaite continuer à développer l'approvisionnement local, rappelle que le contrat de service et fourniture de denrées est à renouveler cette année et par conséquent propose une augmentation des tarifs des repas de la cantine de 2% à compter de la rentrée de septembre 2018.

Suite à l'acceptation du règlement intérieur de la cantine, proposé par la Commission Cantine suite à sa séance du 22 février 4 avril 2017 et sur proposition de Madame le maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- approuve les tarifs du restaurant scolaire pour la rentrée scolaire 2018-2019 tels que définis ci-après :
-

	1er Enfant	2ème Enfant	3ème enfant (Remise 15%)	4ème Enfant et plus (Remise 20%)
Enfants réguliers de Malicorne-sur-Sarthe, Dureil et Arthezé	3,57 €	3,57 €	3,04 €	2,86 €
Enfants réguliers des communes extérieures	4,16 €	4,16 €	3,54 €	3,33 €
Exceptionnels	4,69 €	4,69 €	3,99 €	3,75 €
Adultes	5,87 €			

Acte certifié exécutoire réception par le préfet le 22/03/2018

14°) SUPPRESSION DES REGIES ET MODIFICATIONS CONSEQUENTES

Madame le Maire présente ce dossier.

Actuellement, nous avons quatre régies afin d'encaisser les fonds qui proviennent des produits liés aux spectacles, aux photocopies, aux locations de la salle des fêtes et de matériel ainsi que l'encaissement des droits de place. Afin de simplifier l'organisation de ces encaissements et la gestion

administrative des régies, Madame le Maire en accord avec Madame PANNEFIEU, notre receveur municipal, propose de supprimer deux régies et de regrouper les encaissements.

Ainsi, nous aurions deux régies qui seraient :

- 1^{ère} régie : Encaissements divers, (spectacles, photocopies, location pour la salle des fêtes et locations de matériel).
- 2^{ème} régie : Encaissement des droits de place.

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- autorise Madame le Maire à clôturer les deux régies suivantes, spectacles et photocopies
- de regrouper les encaissements divers dans une seule régie
- autorise Madame le Maire à nommer les deux régisseurs sur les deux régies restantes avec l'accord de Madame PANNEFIEU.

Acte certifié exécutoire réception par le préfet le 22/03/2018

15°) PRISE EN CHARGE FINANCIERE PARTAGEE POUR DESTRUCTION DES NIDS DES FRELONS ASIATIQUES, PAC, (Plan d'Action Collectif)

Madame le Maire présente ce dossier.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, le SDIS n'intervient plus sur notre territoire pour détruire les nids de frelons asiatiques, sauf en cas de danger avéré. Ainsi POLLENIZ qui est un Organisme officiel reconnu à Vocation Sanitaire (OVS), appartenant au réseau syndical professionnel régional en charge de la santé du végétal et au réseau FREDON-FDGDON Pays de La Loire, propose un schéma de lutte harmonisé au niveau départemental et régional.

Un Plan d'Action Collectif, (PAC), est proposé aux collectivités au titre de la santé publique et s'articule ainsi :

- Une convention signée avec les communes,
- Une chartre signée avec les entreprises 3D, (dératisation, désinfection, désinsectisation),
- La formation gratuite d'un référent par commune signataire.

Le dossier complet avec la convention proposée et les tarifs des interventions ont été transmis à chaque conseiller avec les documents préparatoires à cette séance.

Monsieur CHOQUET précise qu'il a assisté vendredi dernier à une réunion d'information publique à La Suze-sur-Sarthe, organisée par l'Union Syndicale des Apiculteurs de la Sarthe et en présente une synthèse. Ce syndicat, très inquiet par la mortalité infligée aux abeilles, termine actuellement la mise en place d'un service de destruction des nids de frelons asiatiques avec des tarifs moins élevés que ce que propose POLLENIZ. De plus, le syndicat incite les collectivités, les apiculteurs et les citoyens à mener une lutte préventive avec la mise en place de pièges homologués au printemps pour attraper les reines-fondatrices, (une reine capturée correspond à un nid de moins).

Dans l'attente des compléments d'information, sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide d'ajourner ce dossier,
- précise que ce dossier sera présenté ultérieurement au conseil municipal.

Acte certifié exécutoire réception par le préfet le 22/03/2018

16°) MODIFICATION DES STATUTS DU SIVU

Madame le Maire présente ce dossier.

Par courrier reçu en décembre 2017, le SIVU, (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique), du canton de Malicorne-sur-Sarthe nous avise que lors de sa séance du 3 avril 2017, il a adopté par délibération la modification de ses statuts.

Conformément à la réglementation, les conseils municipaux constituant ce SIVU doivent délibérer sur cette modification de statuts. La délibération proposée est la suivante :

Madame le Maire rappelle l'arrêté N° DIRCOL 2016-0554 du 24 novembre 2016 portant adhésion des communes d'Arthezé, Bousse, Le Bailleul, Villaines-sous-Malicorne,

D'autre part depuis la loi n°90-586 du 4 juillet 1990, les communes ou groupements de communes ne participent plus au financement des collèges, en conséquence les statuts doivent être modifiés pour tenir compte de ce changement. La modification statutaire proposée prévoit donc :

- L'intégration des 4 nouvelles communes,
- Le changement du domaine d'intervention en supprimant la prise en charge des investissements et du fonctionnement du Collège Marcel Pagnol pour conserver uniquement l'entretien et l'aménagement du parking situé aux abords du collège Marcel PAGNOL et le fonctionnement et l'investissement de la salle de sport,
- La modification de la répartition de la contribution des communes prévue à l'article 6 des statuts et son annexe, en supprimant la part de remboursement de l'emprunt pris en charge par la commune de Malicorne-sur-Sarthe

Compte-tenu de ces différents éléments les nouveaux statuts proposés sont les suivants :

Article 1 : Il est formé entre les communes de Malicorne-sur-Sarthe, Arthezé, Le Bailleul, Bousse, Courcelles la Forêt, Dureil, Ligrion, Mézeray, Noyen-sur-Sarthe, Villaines-sous-Malicorne, un syndicat à vocation unique qui porte le nom de Syndicat Intercommunal du canton de Malicorne.

Article 2 : Le Syndicat a pour objet l'investissement et le fonctionnement de la salle de sport située à proximité du collège Marcel PAGNOL, l'entretien et l'aménagement du parking situé aux abords du Collège Marcel PAGNOL sur la commune de Noyen-sur-Sarthe

Article 3 : Le siège du Syndicat est fixé à la mairie de MALICORNE SUR. SARTHE

Article 4 : Le syndicat est institué pour une durée illimitée.

Article 5 : Le trésorier de La Flèche aura en charge le contrôle de la comptabilité du syndicat.

Article 6 : Le montant total des contributions des communes adhérentes est défini selon le tableau ci-annexé.

La contribution des communes aux dépenses d'investissement et de fonctionnement sera calculée selon une clé de répartition prenant en compte pour 60% la population scolaire et pour 40 % le potentiel fiscal.

Article 7 : Le syndicat est administré par un Comité composé de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants élus par les Conseils Municipaux des communes associées.

Les suppléants auront une voix délibérative en cas d'empêchement des titulaires.

Article 8 : Le bureau est composé d'un Président, un ou plusieurs Vice-Président(s), le nombre est déterminé par le Comité Syndical conformément à l'article L52.11.10 du CGCT et 9 Membres.

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- approuve la modification des statuts du Syndicat Intercommunal du canton de Malicorne conformément aux modifications susmentionnées.

Acte certifié exécutoire réception par le préfet le 22/03/2018

AFFAIRES DIVERSES

Madame le Maire donne lecture d'un courrier du délégué départemental de la Fondation de France du Patrimoine qui remercie la collectivité de son don de 300 euros lors des ouragans sur les îles antillaises en 2017.

Madame le Maire annonce que les recrutements saisonniers pour l'année 2018 ont été effectués avec l'embauche de jeunes de la commune.

Madame le Maire indique que les postes de Maître-Nageur Sauveteur seront pourvus par les candidatures de Monsieur Jean-Yves PLATEAU et Monsieur Paul GUERY qui occupaient ces fonctions durant la saison estivale 2017.

Monsieur CHOQUET annonce au conseil municipal que la chasse aux œufs organisée par la commission jeunesse avec le CMJ, (Conseil Municipal Jeunes), se déroulera au terrain de camping le samedi 31 mars 2018 à partir de 14H30.

La séance est levée à 23h40.